



Ville de
Kingersheim

464/2026

Police municipale

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 03 juillet 2026

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande du 02 juillet émise par l'entreprise Extra échafaudage située 9 rue des artisans 68120 Richwiller,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de toiture réalisés par l'entreprise MK toiture avec pose un échafaudage par l'entreprise Extra échafaudage au domicile de madame LISCH Aude, 22 rue de Hirschau à Kingersheim (68260), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Hirschau.

ARRETE

Article 1 – Du 06 juillet 2026 au 29 juillet 2026, l'entreprise Extra échafaudage est autorisée à positionner un échafaudage devant le 22 rue de Hirschau pour effectuer des travaux de toiture.

Article 2 ,– Pendant la durée des travaux, la circulation sera réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par **des feux tricolores de chantier**.

Article 3 – Le trottoir est neutralisé rue de Hirschau, côté pair à hauteur des travaux.
Une signalisation « Piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

Article 6 – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Laurent Riche

